4FFICHÉ JELLE SÓ LE LO LO LO Moiro
DETIGÉLE 20.2.24.

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

ID: 083-218301232-20231214-DEL\_2023\_208-DE

MAIRIE DE		EXTRAIT DU REGISTRE	
3.26		DES DELIBERATIONS DU CONSEIL	
(3.3)		MUNICIPAL	
SANARY		- oOo - Séance du 13 décembre 2023	
SUR MER		- 000 -	
Nombre de votants : 31			
Pour Abstention(s)	Contre		
27 4	0		
Service instructeur : DGA Sécurité / PM / Parcs Poste : Rédacteur : Magali BRISSY Resp. exécution : M. BRISSY/F. FEBBRARI		Sur convocation individuelle en date du 7 décembre 2023,  L'an deux mille vingt-trois et le treize décembre, à 15 h 31  Le conseil municipal s'est réuni dans la salle polyvalente, sous la Présidence de Daniel ALSTERS, Maire  Sont présents: Daniel ALSTERS, Patricia AUBERT, Jean BRONDI, CANOLLE Muriel, Jean-Luc GRANET, Fanny MAZELLA, Robert PORCU, Eliane THIBAUX, Eric MIGLIACCIO, DI MAGGIO Véronique, BOTTASSO Céline, BATTÉ Laëtitia, ROMERO Linda, Bernard ROTGER, Carole DE PERETTI, PROSPERI Armande, GONET Pascal, NICOLAS Marie-Cristine, CHAZAL Pierre, VENET Jacques, BENJO Marie-Anne, COCHE-DEGRASSAT Laurence, GARCIA Gilles, DESANGES Camille, MOSER Elisabeth, COTTEREAU Roger, MEYER Jean-Pierre Sont représentés: VITEL Claudia donne procuration à Jean-Luc GRANET, Frédéric CARTA donne procuration à BOTTASSO Céline, ROUSSEL Jean-Pierre donne procuration à GARCIA Gilles, CHENET Francine donne procuration à MOSER Elisabeth Sont absents: DE MARIA Luc  Madame Laëtitia BATTÉ, secrétaire de séance	

Daniel ALSTERS

OBJET DEL\_2023\_208: Modification de la grille tarifaire du stationnement

Pierre CHAZAL donne lecture de l'exposé suivant :

Vu la délibération n°2017-142 du 28 juin 2017 actualisant les tarifs des parcs de stationnement,

Vu l'article 6 de la loi relative à la consommation n°2014-344 du 17 mars 2014, dite loi Hamon,

Le tarif horaire applicable au stationnement horaire des parcs de stationnement « fermés » de la commune est inchangé depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2017, date à laquelle, afin de maintenir un tarif avantageux pour les utilisateurs desdits parcs, il avait été proposé d'accorder aux usagers le bénéfice d'une heure non payante, puis d'adopter un premier quart d'heure payant de 2 € TTC suivi d'une tarification dégressive au quart d'heure en fonction de la durée de stationnement. Un forfait fixé à 20 € TTC audelà de 12h de stationnement et par tranche de 24h de stationnement avait été instauré, ainsi qu'un tarif du ticket perdu à 20 € TTC,

Il est nécessaire d'assurer l'équilibre budgétaire des coûts du service rendu avec la création prochaine de nouveaux parcs de stationnement à barrière (Carbone et Portissol) sans variation brutale des tarifications pour les usagers en fonction des dates de mises en service, et d'assurer une lisibilité de la politique financière à moyen terme pour les usagers s'appropriant l'espace pub.

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

ublié le

ID: 083-218301232-20231214-DEL\_2023\_208-DE

La collectivité a fait le choix de conserver le bénéfice d'une première heure de stationnement offerte afin de contribuer à l'animation et au dynamisme économique du centre-ville.

Il est proposé d'adopter la tarification horaire suivante (exprimée en € TTC) pour les parcs de stationnement Arnaldi, Esplanade et Leclerc Picotières applicable au 1er janvier 2024 :

Envoyé en préfecture le 18/12/2023 Reçu en préfecture le 18/12/2023 Publié le ID : 083-218301232-20231214-DEL\_2023\_208-DE

1 1		5019 1021
1 ère	00 h 00 - 00 h 14 00 h 15 - 00 h 29	0 €
l. +	00 h 30 - 00 h 44	0 €
heure	00 h 45 - 00 h 59	0€
	01 h 00 - 01 h 14	2,50 €
2 ème	01 h 15 - 01 h 29	3,00 €
heure	01 h 30 - 01 h 44	3,50 €
	01 h 45 - 01 h 59	€ 4,00
	02 h 00 - 02 h 14	4,50 €
3 ème	02 h 15 - 02 h 29	5,00 €
heure	02 h 30 - 02 h 44	5,50 €
	02 h 45 - 02 h 59	6,00
	03 h 00 - 03 h 14	6,50 €
4 ème	03 h 15 - 03 h 29	7,00 €
heure	03 h 30 - 03 h 44	7,50 €
	03 h 45 - 03 h 59	8,00 €
	04 h 00 - 04 h 14	8,50 €
5 ème	04 h 15 - 04 h 29	9,00 €
heure	04 h 30 - 04 h 44	9,50 €
	04 h 45 - 04 h 59	10,00 €
	05 h 00 - 05 h 14	10,50 €
6 ème	05 h 15 - 05 h 29	11,00 €
heure	05 h 30 - 05 h 44	11,50 €
	05 h 45 - 05 h 59	12,00 €
	06 h 00 - 06 h 14	12,50 €
7 ème	06 h 15 - 06 h 29	13,00 €
heure	06 h 30 - 06 h 44	13,50 €
	06 h 45 - 06 h 59	14,00 €
	07 h 00 - 07 h 14	14,50 €
8 ème	07 h 15 - 07 h 29	15,00 €
heure	07 h 30 - 07 h 44	15,50 €
	07 h 45 - 07 h 59	16,00 €

9 ème	08 h 00 - 08 h 14	16,50 €
heure	08 h 15 - 08 h 29	17,00 €

	] ID:08	33-218301232-2
	08 h 30 - 0 <del>8 n 44</del>	€
	08 h 45 - 08 h 59	18,00 €
	09 h 00 - 09 h 14	18,50 €
10 ème	09 h 15 - 09 h 29	19,00 €
heure	09 h 30 - 09 h 44	19,50 €
	09 h 45 - 09 h 59	20,00
	10 h 00 - 10 h 14	20,50 €
11 ème	10 h 15 - 10 h 29	21,00 €
heure	10 h 30 - 10 h 44	21,50 €
	10 h 45 - 10 h 59	22,00 €
	11 h 00 - 11 h 14	22,50 €
12 ème	11 h 15 - 11 h 29	23,00 €
heure	11 h 30 - 11 h 44	23,50 €
	11 h 45 - 11 h 59	24,00 €
X.	12 h 00 - 12 h 59	25,00 €
Ŷ.	13 h 00 - 13 h 59	25,00 €
	14 h 00 - 14 h 59	25,00 €
	15 h 00 - 15 h 59	25,00 €
	16 h 00 - 16 h 59	25,00 €
de 12	17 h 00 - 17 h 59	25,00 €
à 24 heures	18 h 00 - 18 h 59	25,00 €
	19 h 00 - 19 h 59	25,00 €
	20 h 00 - 20 h 59	25,00 €
	21 h 00 - 21 h 59	25,00 €
	22 h 00 - 22 h 59	25,00 €
	23 h 00 - 23 h 59	25,00 €
	1 J - 2 J	50,00 €
	2 J - 3 J	75,00 €
	3 J - 4 J	100,00 €
	4 J - 5 J	125,00 €
	5 J - 6 J	150,00 €
	6 J - 7 J	175,00 €
	> 7 J	200,00 €

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

ID: 083-218301232-20231214-DEL\_2023\_208-DE

Tarif Ticket Perdu: 25 € par tranche de 24 heures de stationnement

Les autres mesures contenues dans les précédentes délibérations demeurent inchangées.

Par conséquent il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver l'exposé qui précède
- Adopter les tarifs évoqués à compter du 1er janvier 2024
- Autoriser le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Pour : 27 - Contre : 0 - Abstentions : 4 (MOSER Elisabeth avec procuration de CHENET Francine, COTTEREAU Roger, MEYER Jean-Pierre) Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Pour extrait conforme,

Fait à Sanary, le 14 décembre 2023

Le Maire

Daniel ALSPERS

## Vaies et délais de recours

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet :
- d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou son affichage devant le Tribunal administratif de Toulon Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du Code de justice administrative - CJA).
- ou d'un recours gracieux et/ ou demande préalable auprès des services de la Mairie

Si votre demande donne lieu à une décision explicite en deçà d'un délai de 2 mois à compter de sa réception par les services municipaux, vous disposerez d'un délai de 2 mois pour exercer un recours pour excès de pouvoir contre ladite décision à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Toulon. Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du Code de justice administrative).

Si votre demande ne donne pas lieu à une réponre, une décision implicite de rejet de celle-ci en résultera au terme d'un délai de 2 mois à compter de sa réception par les services municipaux. A l'expiration de ce délai, vous disposerez alors d'un nouveau délai de 2 mois pour exercer un recours pour excès de pouvoir contre ladite décision devant le Tribunal administratif de Toulon. Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du CJA).

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du CJA, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes aupres des services du représentant de l'Etat ou de son délègué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes qui demeurent en Guadeloupe, Guyane, à la Martinique, à la Réunion, à Saint Burthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les Iles Wallis-et-Futuna, en Nouvelle Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises et les personnes qui demeurent à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement l et 2 mois pour saisir le Tribunal et des la conformatique de distance de respectivement l et 2 mois pour saisir le Tribunal administratif de Toulon

Coordonnées du Tribunal administratif de Toulon 5 rue Racine, CS40510, 83041 TOULON CEDEX 09. Le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens' accessible par le site internet.